****

**CORREZE**

**CHS DU 17 AVRIL 2020**

**Le CHS qui s’est tenu vendredi 17 avril a été précédé de l’envoi d’un droit d’alerte indiquant que pour les organisations syndicales corréziennes, il est irresponsable de ne pas attendre la fin du confinement pour commencer la campagne IR, pour préserver la santé de nos collègues et de leurs familles (texte joint).**

**Nous avons eu le plaisir d’apprendre que 1800 masques de plus avaient été reçus**. Nous n’avons pas eu l’explication de la première réception de 196, mais au moins, **notre courrier intersyndical local, et l’intervention auprès de la DG de la secrétaire Générale de FO-DGFiP Hélène Fauvel ont porté leurs fruits**….Des masques alternatifs en tissus ont aussi été commandés, et il est prévu 3 par personnes, ce qui semble correct.

Pour le reste, il y a du gel en stock, toujours pas de lingettes, mais suffisamment de désinfectant à utiliser sur du papier essuie-tout.

**Le « gros morceau » de la réunion a bien sur été la mise en place de la Campagne IR**.

**FO-DGFiP 19 a rappelé en préambule le droit d’alerte** envoyé inter syndicalement la veille, et demandé que ce souhait majoritaire des collègues corréziens, le report de la campagne après la fin du confinement, remonte rapidement à la DG.

**FO-DGFiP19 est intervenu sur le nombre conséquent d’agents appelés à travailler en présentiel sur le SIP de Tulle (63%),** bien au-delà des prescriptions impératives de la DG qui sont de 40%. Il a été répondu que c’est le nombre total d’agents qui pourraient être appelés à venir, mais pas tous en même temps… Une autorisation de déplacement a été demandée pour que des membres du CHS puissent aller constater « de visu » la présence réelle dans les SIP.

**FO-DGFiP 19 est aussi intervenu sur le fait que, toujours au SIP de Tulle, des bureaux ont été prévus pour des agents absents pour « pathologie à risque »** alors qu’il ne peuvent être appelés à retravailler. Le médecin de prévention a confirmé et va renvoyer à tous les chefs de SIP la liste de ces agents qui ne doivent en aucun cas être appelés à reprendre le travail.

**La question a aussi été posée du rappel des collègues absents pour garde d’enfants**. Il a été rappelé que si dans un couple « DGFiP » l’alternance peut être la règle, dans un couple, privé-public, c’est la famille qui décide, et qu’aucune pression ne peut être exercée sur l’employeur du conjoint. M.Odru a rappelé que si l’agent remplit les conditions, de garde d’enfants, il ne lui sera demandé ni présence, ni télétravail.

**Un CT aura lieu mardi sur ce sujet et nous vous invitons à nous faire remonter remarques, problèmes…**